



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**

FORMATION TITRE PROFESSIONNEL MAITRE(SSE) DE MAISON

REGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS

Le présent règlement d'admission est porté à la connaissance des candidats préalablement à leur inscription aux épreuves d'admission.

Le nouveau référentiel de formation et de certification menant au Titre Professionnel Maître.sse de maison a été validé par la CPNE-FP le 6 juillet 2022

Art 1. Conditions d'accès à la formation

Publics cibles :

- Les candidat(e)s au titre professionnel de Maître(sse) de Maison sont les salarié(e)s des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux :
 - qui exercent l'emploi de Maître(sse) de Maison
 - qui l'ont exercé (salariés récurrents, demandeurs d'emploi) a minima 3 mois (continus ou discontinus) dans les 3 dernières années.

- Cependant ce titre professionnel peut s'adresser aux demandeurs d'emploi et/ou personnes en reconversion qui ne connaissent ni le secteur, ni l'emploi.

Pour ces publics ne connaissant ni le métier ni le secteur, l'entrée en formation est conditionnée par un certain nombre de prérequis supplémentaires :

Pré -requis :

- Avoir réalisé une période de découverte type PMSMP ou expérience professionnelle de 10J minimum correspondant à l'emploi de Maître(sse) de Maison permettant de comprendre les conditions d'exercice et les attendus de l'emploi.
L'établissement d'accueil émet un avis qui sera pris en compte lors de l'entretien de positionnement.

Art.2 Composition du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose des pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription daté et signé, téléchargeable sur le site internet de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale
- Une copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- 2 photos
- La copie du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)(si détenteur)
- 1 CV
- Copie des derniers diplômes
- Un certificat de l'employeur précisant notamment le poste occupé au moment de l'entrée en formation
- Justificatif des périodes de découvertes si demandeur d'emploi
- Le règlement des frais de candidature d'un montant de 150 euros (test et entretien de positionnement)

Art 3 Epreuves d'admission

Chaque candidat recevra une convocation individuelle par courrier ou par E-mail, à laquelle sera joint le règlement d'admission.

Les épreuves d'admissions sont composées de tests écrits et d'un entretien de positionnement.

Tests écrits et numériques

- Les candidats passeront deux types de test
- Un test écrit d'une durée de 30 minutes: composé d'une partie de compréhension écrite sur la base de photos, de textes et d'images, d'un exercice d'expression écrite sur la base de la description d'une photo, et d'une question de culture générale.
 - Un test écrit en bureautique / informatique d'une durée de 30 minutes dans le but de vérifier les connaissances de bases en informatique.

➤ L'entretien de positionnement

- Il est réalisé par un binôme composé d'un professionnel et d'un formateur ayant de l'expérience dans la fonction de Maître(sse) de Maison
- Il permettra de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation au regard du projet de la personne et de sa motivation.
- Il s'appuiera sur le dossier et la grille d'entretien renseignés par le candidat, ainsi que sur l'échange oral d'une durée d'une heure environ.
- Ce temps de positionnement permet de repérer les difficultés et les compétences des candidats et ainsi d'adapter le parcours de formation et de proposer, si nécessaire, un accompagnement méthodologique pouvant aller de 21h à 35 h.
- Si des difficultés trop importantes, qui risqueraient de compromettre l'accès à la certification, sont identifiées, l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale peut proposer le report de l'entrée en formation, et recommander des formations complémentaires de remise à niveau.

Art 4 Commission d'admission

La commission d'admission se réunit à l'issue des épreuves de positionnement. Elle est composée du Directeur de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale ou de son représentant, du Responsable de formation Surveillant(e) de nuit, Maître(sse) de maison et des membres des jurys ayant procédé aux entretiens de positionnement. La commission d'admission étudie chaque candidature ainsi que les résultats des tests écrits et de l'entretien de positionnement et émettra un avis favorable à l'entrée en formation, avec ou sans soutien méthodologique, ou un avis défavorable avec préconisations de remise à niveaux.

Art.5 Information des candidats

A l'issue de la commission d'admission, la Direction de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale envoie à chaque candidat une notification de résultat comprenant la décision d'admission, avec ou sans soutien méthodologique ou l'avis défavorable avec préconisations de remise à niveaux.

La durée de validité de l'admission est de 2 ans